REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENEVE

POST TENEBRAS LUX

POUVOIR JUDICIAIRE

COMMUNIQUÉ DE PRESSE DU MINISTÈRE PUBLIC

Genève, le 06.09.19

Brigandage à la Coop des Palettes: les prévenus renvoyés en jugement

Le Ministère public a saisi le Tribunal criminel d'un acte d'accusation portant notamment sur le brigandage survenu au magasin Coop, dans le quartier des Palettes, en février 2016. Deux des cinq prévenus sont accusés de tentative d'assassinat.

Le Ministère public a déposé lundi 2 septembre son acte d'accusation au Tribunal criminel dans la procédure dirigée notamment contre les deux auteurs présumés du brigandage de la Coop du quartier des Palettes, au Grand-Lancy, survenu dans la soirée du 25 février 2016.

Il est reproché aux prévenus d'avoir pénétré dans le magasin, l'un d'entre eux étant muni d'une arme de poing. Une fois à l'intérieur, les deux hommes ont menacé plusieurs employés, tiré un coup de feu et blessé l'un d'entre eux. Un deuxième tir a blessé un client, tandis qu'un troisième et un quatrième coups de feu ont été tirés à l'extérieur du magasin lors de la fuite des prévenus.

Pour ces faits, les deux prévenus sont accusés de tentative d'assassinat.

Il est en outre reproché à ces mêmes prévenus d'avoir, deux mois plus tard, commis un brigandage à la station-service BP, sise à la route de Saint-Julien.

L'acte d'accusation porte ensuite sur deux autres brigandages, celui du magasin PAM du Grand-Lancy, et celui de la station-service TAMOIL, sise à la route de Saint-Julien, qui impliquent deux autres prévenus.

Un cinquième prévenu se voit reprocher d'avoir fourni l'arme du brigandage de la Coop.

Les prévenus bénéficient de la présomption d'innocence.

Pour mémoire, le Tribunal criminel est compétent lorsque le Ministère public entend requérir une peine privative de liberté supérieure à dix ans.

Contact : Marc Guéniat, chargé de relations médias, PJ, +41 (0)22 327 62 77, +41 (0)79 171 85 46
communication@justice.ge.ch